



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques SDACR 4^e génération



2023

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN · SIS 67

SOMMAIRE



Préambule	1
1. DONNÉES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT ET DU SIS DU BAS-RHIN	3
1.1. LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.....	5
1.2. LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN	6
1.2.1. LES MISSIONS DU SIS.....	6
1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE.....	6
1.2.3. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE	8
LA SECTION	8
L'UNITÉ TERRITORIALE	8
LE SECTEUR OPÉRATIONNEL	8
LA COMPAGNIE.....	9
LE CTA-CODIS	10
LA CHAÎNE OPÉRATIONNELLE.....	10
FONCTIONS D'APPUI : LES SPÉCIALITÉS.....	11
1.2.4. LES RESSOURCES HUMAINES.....	17
LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS.....	17
LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	18
LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	19
1.2.5. LES INFRASTRUCTURES.....	20
1.2.6. LES VÉHICULES	23
MOYENS RISQUES COURANTS.....	23
MOYENS RISQUES COMPLEXES ET APPUI.....	24
MOYENS DE COMMANDEMENT	24
2. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDACR 3^E GÉNÉRATION	25
2.1. HARMONISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES HUMAINES OPÉRATIONNELLES	28
2.2. OPTIMISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE - RISQUES COURANTS.....	31
2.3. OPTIMISER LES SOLLICITATIONS SECOURS À PERSONNE	33
2.4. OPTIMISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE - RISQUES PARTICULIERS	35
2.5. DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION/PRÉVISION AVEC NOS PARTENAIRES.....	41
3. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	43
3.1. ÉTUDE GLOBALE DES RISQUES COURANTS	45
3.1.1. ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES INTERVENTIONS.....	45
3.1.2. COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	51
3.2. ÉTUDE CIBLÉE PAR TYPE D'INTERVENTIONS	55
3.2.1. SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES ET ASSISTANCE À PERSONNE	55
3.2.2. SECOURS ROUTIER.....	68
3.2.3. INCENDIE	71

3.2.4. OPÉRATIONS DIVERSES	76
3.3. ÉTUDES PARTICULIÈRES	78
3.3.1. ACTIVITÉ DES FOURGONS POMPE-TONNE PAR CIS	78
3.3.2. ACTIVITÉ DES MOYENS ÉLEVATEURS AÉRIENS	79
3.3.3. ZONES À RESSOURCES EN EAU LIMITÉES	84
3.3.4. DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA FRANGE EST DE STRASBOURG	89
3.4. RÉPONSE OPERATIONNELLE	90
3.4.1. OBJECTIF DE DÉLAI DE RÉPONSE À UNE DEMANDE DE SECOURS	90
3.4.2. LES SEUILS DE RUPTURE	91
4. ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COMPLEXES	97
4.1 LES RISQUES NATURELS	100
4.1.1. RISQUE INONDATION	101
4.1.2. RISQUE AQUATIQUE.....	109
4.1.3. RISQUE DE FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS	116
4.1.4. RISQUE TEMPÊTE	127
4.1.5. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISMES.....	131
4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	138
4.2.1. RISQUE INDUSTRIEL.....	139
4.2.2. RISQUE LIÉ AUX LIQUIDES INFLAMMABLES	149
4.2.3. RISQUE AGRICOLE	153
4.2.4. RISQUE RADIOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE.....	157
4.2.5. RISQUE BIOLOGIQUE	162
4.2.6. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEUREUSES.....	165
4.3. LES RISQUES RÉSEAUX	170
4.3.1. RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS COLLECTIFS	171
4.3.2. RISQUE LIÉS AUX OUVRAGES EN ESPACE CLOS	180
4.4. LES RISQUES SANITAIRES	189
4.4.1. RISQUE ÉPIDÉMIQUE ET PANDÉMIQUE	189
4.4.2. RISQUE ÉPIZOOTIQUE	193
4.5. LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES.....	196
4.5.1. RISQUE PRÉSENTÉ PAR LES INCIVILITÉS ET VIOLENCES URBAINES.....	196
4.5.2. MENACE ATTENTAT	201
5. COMMANDEMENT, MOYENS D'APPUI ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL	205
5.1. COMMANDEMENT	206
5.1.1. CHAÎNE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL.....	206
5.1.2. MOYENS D'APPUI AU COMMANDEMENT	209
5.2 LES SPÉCIALITÉS	211
5.3. SOUTIEN OPÉRATIONNEL.....	231
5.3.1. LA SÉCURITÉ-SANTÉ EN OPÉRATION	231
5.3.2. LE SOUTIEN EN OPÉRATION	232
6. SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	233
6.1. OPTIMISER LES DÉLAIS D'INTERVENTION	234
6.1.1. RENFORCER LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS	234
6.1.2. RENCENTRER L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DU SIS SUR SES MISSIONS D'URGENCE TOUT EN ANTICIPANT L'INÉVITABLE AUGMENTATION DE LA SOLLICITATION SSUAP-AP.....	234
6.2. PRÉPARER ET SÉCURISER L'ACTION DES SAPEURS-POMPIERS	235
6.2.1. RENFORCER LA PROTECTION DES INTERVENANTS	235
6.2.2. RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE	235
6.2.3. RENFORCER LA RÉSILIENCE FACE AUX VULNÉRABILITÉS	236

6.3. ADAPTER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DU SIS À L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE ET DE SES RISQUES.....	236
6.3.1. RENFORCER LES CAPACITÉS DE RÉPONSE FACE AUX RISQUES COMPLEXES.....	236
6.3.2. RENFORCER LES CAPACITÉS DE RÉPONSE DES SPÉCIALITÉS	237
6.3.3. INTÉGRER LES ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET NUMÉRIQUES À LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DU SIS.....	238
6.3.4. GARANTIR LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ DES MATÉRIELS.....	238

ANNEXES

Glossaire.....	239
Bibliographie.....	243
Crédits photos.....	244



PRÉAMBULE

Le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)**, trouve son fondement dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article L. 1424-7) et le Code de la sécurité intérieure (article L. 731-2). Il a pour objectif de dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement dans le département et déterminer les objectifs de couverture de ces risques. Il est validé par arrêté préfectoral sur avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SIS).

Le SDACR du Bas-Rhin a été élaboré pour la première fois en 1999, consécutivement à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Il a fait ensuite l'objet de deux révisions par arrêté du Préfet du Bas-Rhin, la deuxième génération en 2006 et la troisième génération le 13 avril 2015.

Outil opérationnel d'orientation stratégique, il doit s'analyser comme un document prospectif, orientant chacune des décisions préparées ou adoptées par le SIS et en premier lieu desquelles figurent le règlement opérationnel (RO) et l'arrêté portant création et classement des centres d'incendie et de secours. Il constitue la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du SIS.

Il propose une organisation de la réponse opérationnelle au travers du maillage territorial des centres d'incendie et de secours en tenant compte de la démographie des bassins de vie, des risques mais aussi du nombre de sapeurs-pompiers disponibles sur le territoire.

Les données opérationnelles exploitées pour l'élaboration de ce document correspondent à la période établie entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2022.

Enfin, la méthode de réalisation de ce document correspond aux préconisations du guide méthodologique relatif à la rédaction des SDACR diffusé en 2020 par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).



1. DONNÉES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT ET DU SIS DU BAS-RHIN



**DONNÉES GÉNÉRALES
DÉPARTEMENT ET SIS DU
BAS-RHIN**



1.1. LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Le Bas-Rhin, d'une superficie de plus de 4 700 km² et d'une population de plus de 1,12 million d'habitants, compte 514 communes¹. Il connaît des zones urbaines et périurbaines avec de fortes densités de population notamment dans l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) mais également des secteurs ruraux.

Le Bas-Rhin présente un cadre environnemental varié : massif vosgien, collines sous-vosgiennes, plaines, vignobles, vallées, rieds. Ce cadre ainsi que l'histoire et la culture locale en font un territoire très touristique.

Le Bas-Rhin est également économiquement attractif avec la présence de nombreuses entreprises et industries (1 720 installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE - dont 21 sites classés Seveso²).

Ainsi, il compte des risques spécifiques :

- les risques naturels (inondations, feux de forêts et d'espaces naturels, mouvements de terrains, séismes, etc.) ;
- les risques technologiques avec une forte activité industrielle notamment le long du Rhin, la présence d'infrastructures de transport (sur le Rhin avec le 2^e port fluvial de France, les autoroutes A35 et A4, la LGV Est et le tunnel ferroviaire de Saverne, etc.), de grands entrepôts, du stockage de produits pétroliers et des pipelines ;
- les risques liés au patrimoine culturel (Mont Sainte-Odile, cathédrale de Strasbourg, Haut-Koenigsbourg, etc.) et aux 21 600 établissements recevant du public (ERP) et 8 immeubles de grande hauteur (IGH).

Par ailleurs, Strasbourg est la deuxième ville diplomatique de France (45 ambassades ou consulats) et est considérée comme une capitale symbolique de l'Europe, accueillant notamment le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'Homme et la Direction européenne de la qualité du médicament.

¹ INSEE février 2023

² Géoportail

1.2. LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN

Il est créé dans chaque département un établissement public dénommé service d'incendie et de secours (SIS), classé dans l'une des trois catégories A, B ou C sur la base de la population du département (supérieure à 900 000 habitants, comprise entre 900 000 et 400 000 habitants, inférieure à 400 000 habitants – article R1424-1-1 du CGCT).

Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS 67) est classé en catégorie A, les articles L1424-92 à L1424-97 du CGCT traitent de la spécificité du SIS 67.

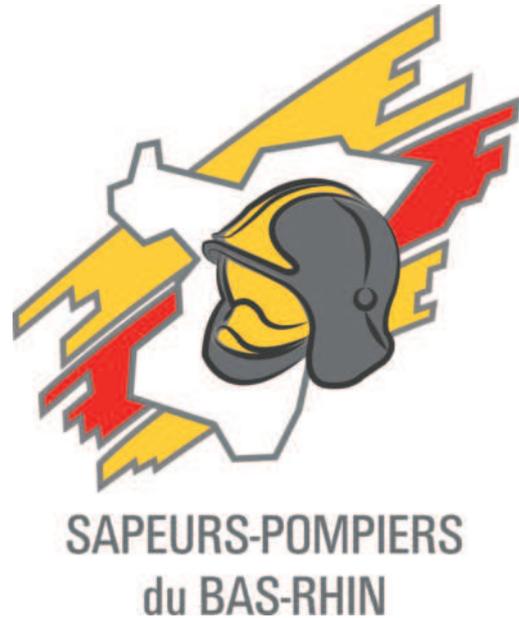
Le SIS 67 est un établissement public à caractère administratif soumis à une double autorité. La première est une autorité opérationnelle exercée par le préfet ou le maire dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, la seconde est une autorité administrative exercée par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (PCASIS). Le CASIS comprend des conseillers d'Alsace, des maires et des élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est, de droit, président du CASIS. Le service est dirigé par un directeur départemental.

1.2.1. LES MISSIONS DU SIS 67

L'article L1424-2 du CGCT fixe les missions des services d'incendie et de secours. Ils sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et soins d'urgence. Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

L'article L1424-42 du CGCT prévoit que le SIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent à ses missions de service public définies ci-dessus. Si le SIS procède à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut refuser ou différer son engagement pour préserver une disposition opérationnelle. Il peut également demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. Pour ce faire, il met en place un processus visant à maîtriser le recouvrement des interventions facturables.



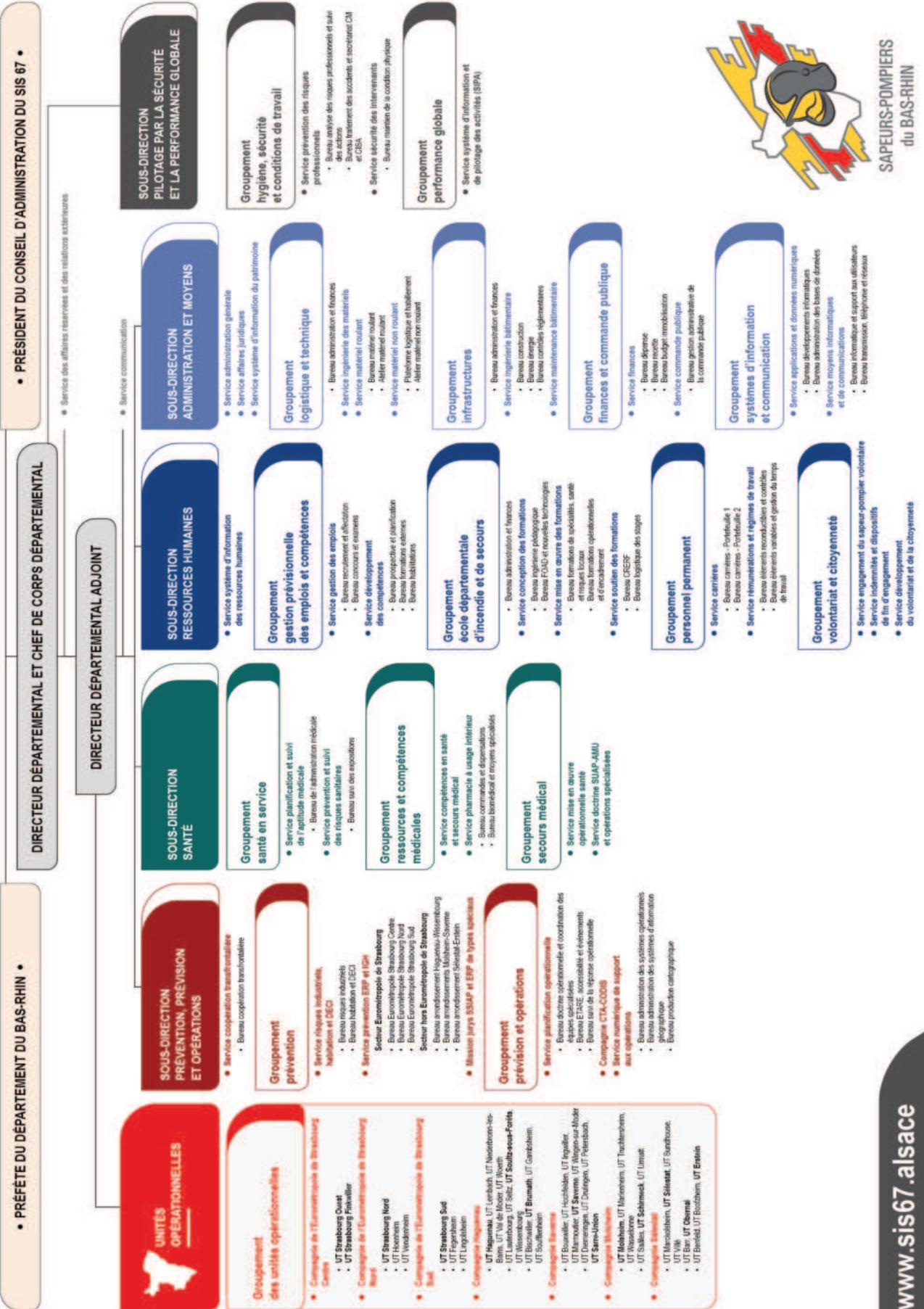
Le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS 67) est doté d'une organisation fonctionnelle essentiellement centralisée, en sous-directions groupements et services regroupant les activités d'expertise et de support, ainsi que d'une organisation opérationnelle territorialisée dédiée à la distribution des secours basée sur ses CIS.



1.2.2. ORGANISATION FONCTIONNELLE

À la date de rédaction du document, elle s'articule autour du directeur départemental du service d'incendie et de secours (DDSS), chef de corps départemental, et du directeur départemental adjoint, chef de corps adjoint, en un groupement territorial chargé de coordonner les sept compagnies et en 15 groupements fonctionnels regroupés en cinq sous-directions. Cette organisation est synthétisée dans l'organigramme ci-après.

ORGANIGRAMME DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN



1.2.3. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

Elle repose sur les centres d'incendie et de secours (CIS), le centre de traitement de l'alerte (CTA), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et la chaîne de commandement.

Elle est complétée par des fonctions d'appui et de soutien.

Les textes législatifs et réglementaires utilisent le terme générique de « centre d'incendie et de secours » (CIS) pour désigner toute infrastructure à laquelle sont attachés du personnel et du matériel destiné à être engagé dans les opérations de secours, qu'elle dépend directement du SIS ou qu'elle relève d'un corps communal ou intercommunal, et quelle que soit sa capacité opérationnelle (art R1424-33 et R1424-39 CGCT).

La distinction entre centres de secours principaux (CSP), centres de secours (CS) et centres de première intervention (CPI) a été retirée (sauf pour les CPI) mais une distinction entre les CIS selon leur capacité opérationnelle demeure dans le CGCT.

La nécessité au moment de la « départementalisation » de faire la différence entre les CPI du corps départemental, gérés directement par le SIS, et les CPI « communaux ou intercommunaux », à la charge des communes, a amené à recourir dans le Bas-Rhin au terme de « section » pour désigner les CPI intégrés du SIS 67, puis avec la mise en place des « unités territoriales », au terme de « section siège d'unité territoriale (UT) ». À ce jour il n'existe plus de CPI communal ou intercommunal.

LA SECTION

La section est un ensemble de sapeurs-pompiers et de moyens matériels attachés à une infrastructure, relevant du corps départemental et destiné à l'engagement opérationnel. On distingue la « section siège de l'unité territoriale » (UT) qui est celle autour de laquelle s'organise l'action de l'UT. Elle planifie la garde et/ou l'astreinte des personnels et regroupe dans ses locaux les moyens et engins les plus importants. Elle correspond aux CIS auparavant classés « centre de secours » ou « centre de secours principal ».

En dehors des sections sièges d'UT et de celles dotées de matériels spécifiques, les sections sont déclenchées en cas de demande de secours par le CTA, sans qu'il ne dispose de visibilité sur leur capacité à assurer le départ en intervention. Pour des raisons tenant principalement à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, l'engagement opérationnel des sections est très variable quantitativement d'une section à l'autre et peut prendre plusieurs formes se cumulant parfois : engagement opérationnel direct et autonome, soit comme primo-intervenant ou en renfort, soit en participant à la garde ou à l'astreinte de l'UT, voire au-delà de l'UT (via le « pôle de garde »).

L'UNITÉ TERRITORIALE

L'UT correspond à l'ensemble des sections dans un périmètre géographique défini par délibération du conseil d'administration sur la base des délais d'intervention et dans globalement, le respect des bans communaux et des intercommunalités. Ce périmètre peut être modifié pour prendre en compte l'évolution des risques, des délais de couverture et des disponibilités des sapeurs-pompiers.

La liste des sections rattachées par UT est précisée par l'arrêté portant organisation du service qui est mis à jour périodiquement en fonction des transferts, regroupements, changement de classement UT/section ou des besoins opérationnels.

De plus, l'UT s'intègre dans le périmètre du « secteur opérationnel » qui, sans moyen ni structure supplémentaire propre, regroupe les périmètres de trois à six UT. Chaque secteur opérationnel était classé « centre de secours principal » par arrêté préfectoral.

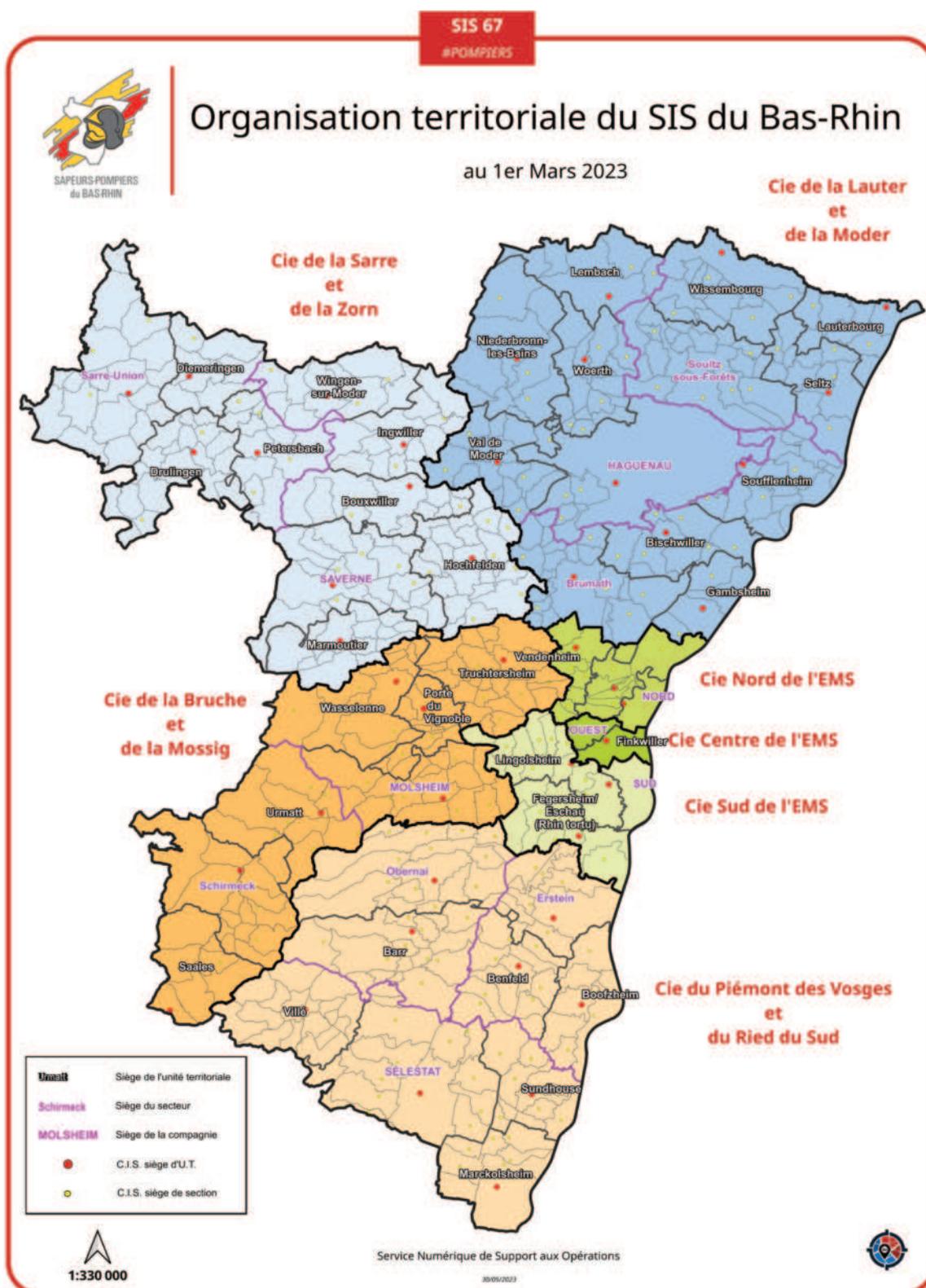


LA COMPAGNIE

La compagnie a un rôle de coordination et a vocation à gérer une activité qui est principalement opérationnelle. Elle n'est pas une structure de distribution de secours.

Le territoire départemental est ainsi subdivisé en sept compagnies, échelons déconcentrés de la direction, qui regroupent de 2 à 13 UT. Le commandant de compagnie

est chargé de s'assurer du fonctionnement opérationnel des UT et des sections. Il veille à l'application du règlement opérationnel. La compagnie exerce des missions de contrôle des activités des unités territoriales et le cas échéant assure la gestion des pôles de garde.





LE CTA-CODIS

Le centre opérationnel des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin est notamment composé du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) implanté dans les locaux de la direction départementale du SIS 67.

De façon générale, le CTA assure la réception et le traitement des demandes de secours provenant du 18 et transmet l'alerte aux CIS.

Plus particulièrement, il est chargé de :

- recevoir et traiter les appels provenant du 18 et ceux provenant des services partenaires ;
- engager les secours ;
- gérer et coordonner les interventions courantes ;
- informer la chaîne de commandement et les services partenaires ;
- rendre compte aux autorités et à la hiérarchie opérationnelle supradépartementale.

En 2022, le CTA a réceptionné 223 595 appels (613 appels par jour en moyenne), dont 30 % font l'objet d'une intervention des secours, soit 184 interventions par jour en moyenne.

Ce nombre d'appels comporte uniquement les appels réceptionnés et non pas les appels réalisés dans la mesure où un appel reçu peut générer plusieurs appels sortants dans le cadre de l'information mutuelle des services (service d'aide médicale urgente (SAMU), forces de sécurité intérieure (FSI), gestionnaires de réseaux, etc.), des autorités (maires, préfecture, etc.) ou pour assurer la continuité de l'opération. Le CODIS, contigu au CTA, est plus particulièrement chargé du suivi et de la coordination opérationnelle dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou plusieurs événements.

LA CHAÎNE OPÉRATIONNELLE

Le commandement des opérations de secours relève du DDSIS, ou en son absence, d'un officier ou sous-officier dans les conditions fixées par le règlement opérationnel.

Le guide de la chaîne opérationnelle du SIS 67 précise les modalités de préparation opérationnelle (formations à détenir, mécanique de planification, etc.), de mobilisation et d'emploi ainsi que de remontée d'information.

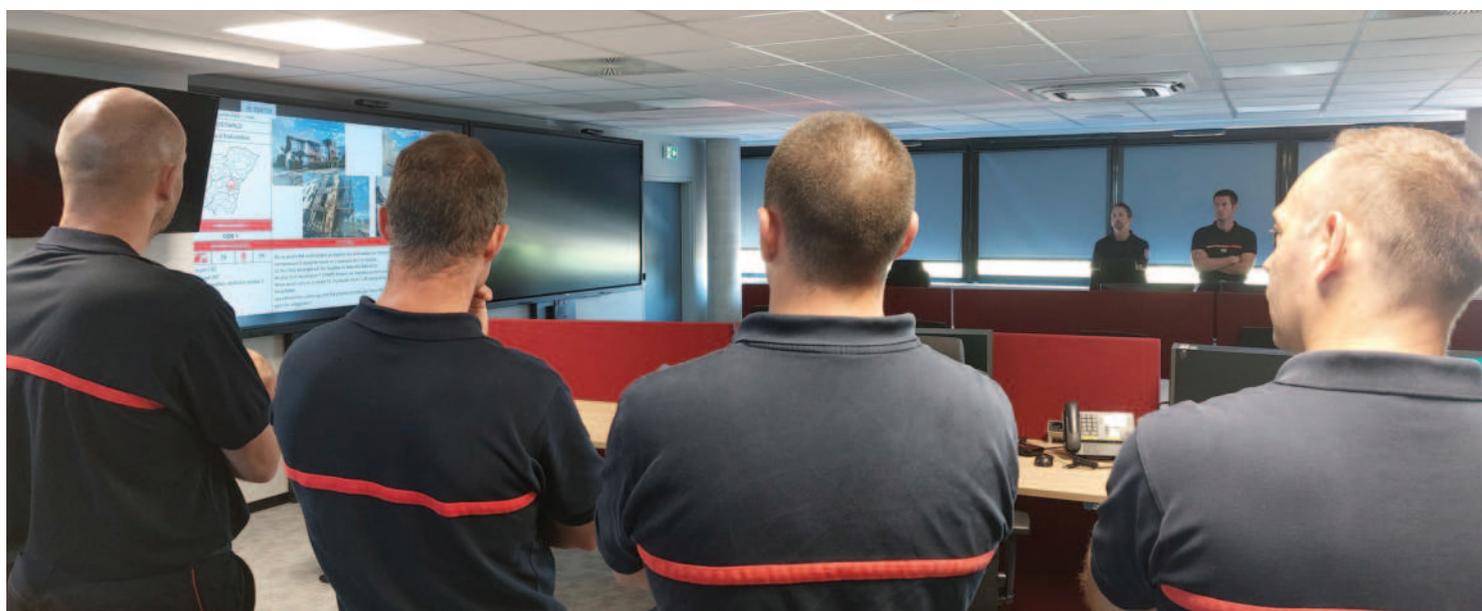


La chaîne opérationnelle est assurée en permanence par le dispositif suivant :

- 1 directeur de permanence d'astreinte ;
- 1 officier de permanence de direction d'astreinte ;
- 3 chefs de site d'astreinte ;
- 3 chefs de colonne d'astreinte ;
- 1 chef de colonne CODIS d'astreinte ;
- 1 officier CODIS de garde ;
- 1 directeur des secours médicaux en alternance avec le SAMU ;
- 1 officier SSSM de permanence de la sous-direction santé ;
- des conseillers techniques spécialisés (USAR, SMP, GELD-IBNB, RCH, RAD, SAL-SAV, RAN, FDFEN, etc.) ;
- des chefs de groupe de garde ou d'astreinte ;
- des chefs d'agrès pour chacun des véhicules d'intervention.

Une relève de l'astreinte se déroule au sein des locaux de la direction chaque vendredi à 11 heures en présence de l'ensemble des officiers d'astreinte montante et descendante. Cette relève, commune à ces niveaux d'emploi opérationnel, a notamment pour objectif :

- la bonne diffusion de consignes particulières liées à un événement programmé pour la semaine à venir ;
- de réaliser un point sur l'activité opérationnelle écoulée la semaine précédente et les difficultés ou particularités rencontrées ;
- de favoriser un moment d'échange entre les cadres sur des sujets opérationnels (point d'actualité sur un guide de doctrine, partage ou retour d'expérience, etc.).



FONCTIONS D'APPUI : LES SPÉCIALITÉS

La fonction d'appui permet au COS de disposer d'un conseil technique et de moyens rendus nécessaires par la spécificité du risque ou de l'intervention. A ce titre, le SIS 67 dispose d'équipes spécialisées. Elles sont composées de sapeurs-pompiers formés et entraînés à faire face à de multiples situations et à des risques spécifiques.



Feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN)

Ces sapeurs-pompiers ont suivi les formations spécialisées dans l'extinction des feux de forêts et des espaces naturels. Répartis dans les centres d'incendie et de secours du département, ils peuvent être amenés à renforcer les effectifs des autres services d'incendie et de secours.



Secours en milieu périlleux (SMP)

Les spécialistes de secours en milieu périlleux interviennent dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur, de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.



Groupe d'exploration longue durée (GELD)

Le GELD est une unité appelée à intervenir dans des sites connus pour leur complexité lors d'événement de type incendie (parkings souterrains, tunnels, galeries techniques, forts militaires, etc.) et en cas de sauvetage de sauveteur.

L'engagement du GELD nécessite l'emploi de techniques et de matériels évolués qui requièrent une excellente endurance psychique et physique.



Risques chimiques et biologiques (RCH)

Ces spécialistes en interventions chimiques et biologiques sont déployés sur toute opération impliquant des produits toxiques, corrosifs, inflammables ou des agents pathogènes.

Ils utilisent des tenues spécifiques et des matériels de détection de pointe.



Intervention en milieu aquatique et hyperbare – Plongeurs (SAL / SAV)

Les scaphandriers autonomes légers (SAL) interviennent lors de missions de secours et de sécurité en milieu aquatique et hyperbare. Leur double spécialisation leur permet d'intervenir à la surface de l'eau et de réaliser des opérations de sauvetage aquatique (SAV).





Risques radiologiques (RAD)

Face à des émissions radioactives, en cas de situation d'urgence radiologique ou en cas d'accident majeur, les spécialistes RAD protègent le public, effectuent la décontamination des personnes exposées et agissent si possible sur la source des émissions.



Unité de sauvetage, appui et recherche (USAR)

Lorsque les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques, notamment dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, une équipe USAR intervient.

Sa technicité (techniques d'écoute, caméras, etc.) lui permet de détecter et de localiser les victimes.



Risque animalier (RAN)

Cette unité est amenée à intervenir sur des opérations impliquant les animaux. Parmi ses missions figurent le sauvetage, le soin, l'assistance aux animaux en difficulté, ou encore la capture et l'évacuation d'animaux pouvant présenter un danger pour la population et les intervenants.



Interventions à bord des navires et des bateaux (IBNB)

Cette spécialité permet de lutter contre les incendies, et plus largement pour toutes les missions dévolues au SIS, à bord de navires dont la structure, le compartimentage des volumes, la nature de la cargaison, la dimension des accès et les cheminements rendent les opérations longues et difficiles.





Drone

Cette unité contribue à la sécurité des intervenants et appuie les actions de reconnaissances des moyens sapeurs-pompiers traditionnels et spécialisés lors des opérations de secours de toute nature en zone inaccessible ou dangereuse. Le drone facilite la prise de décision du commandant des opérations de secours à travers l'enrichissement des outils cartographiques.



Cynotechnie (CYN)

L'équipe cynotechnique participe à la recherche de victimes ensevelies, égarées ou immergées. Les aptitudes olfactives du chien permettent d'augmenter les chances de retrouver rapidement les personnes incapables de répondre aux appels des secours et a fortiori lorsque qu'aucun indice visible ne permet d'identifier l'itinéraire d'une victime.



Système d'information et de communication

Sous la responsabilité d'un référent départemental (COMSIC), les systèmes d'information et de communication sont une composante essentielle en opérations. Cette spécialité a pour objectif de mettre à disposition à l'ensemble de la chaîne métier, depuis la réception des appels d'urgence au CTA jusqu'à la conduite des opérations sur le terrain, de solutions numériques variées et performantes. Elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'amélioration continue et de veille technologique, en portant une attention particulière à la résilience des communications opérationnelles.



FOCUS

LES PROJETS DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

NexSIS

Contexte – émergence du projet

Suite à la vague d'attentats qui a frappé la France fin 2015, le projet de création d'un nouveau système de réception des alertes et de conduite des opérations dénommé « NexSIS 18-112 » a été initié en début d'année 2017 par le ministère de l'Intérieur. L'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) - établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la sécurité civile – a pour mission de développer cette nouvelle plateforme numérique et d'en définir la trajectoire nationale de déploiement.

Objectifs et enjeux du projet

- Améliorer le service rendu aux citoyens ;
- renforcer la résilience des centres de traitement de l'alerte par la possibilité d'entraides croisées afin d'absorber les pics d'appels respectifs, voire de reprendre l'intégralité des appels d'urgence d'un CTA qui serait inopérant en dépit de toutes les mesures prises ;
- renforcer l'interopérabilité entre le CTA et les différents services partenaires par un partage instantané et persistant d'informations opérationnelles, et non plus exclusivement par des appels téléphoniques qui peuvent être parfois chronophages et susceptibles de générer des pertes de charge dans la transmission de l'information.

Historique du projet

Dès le lancement de la seconde phase de préfiguration du projet NexSIS en avril 2018, le SIS 67 participe activement sur plusieurs mois à l'expression des besoins ayant trait au module de système de gestion opérationnelle (SGO). Depuis 2019, plusieurs cadres du SIS 67 sont mobilisés ponctuellement lors de la phase préalable au développement de NexSIS afin d'apporter leur contribution sur différentes thématiques :

- fonctionnelles (applications mobiles, bilan dématérialisé pour les opérations de secours d'urgence aux personnes, etc.) ;

- techniques (évolution des infrastructures serveurs, des locaux techniques et du réseau informatique dans une logique de plan de continuité des activités, etc.) ;
- de sécurité (application du règlement général pour la protection des données personnelles, interfaçages des différents systèmes d'information des SIS avec NexSIS, etc.) ;
- relatives au déploiement (constitution de livrables de déploiement NexSIS à usage des SIS) ;
- cartographiques.

Compte-tenu de la volonté du SIS 67 de déployer la solution numérique NexSIS, une équipe projet mise en place dès 2019 intègre des cadres spécifiquement recrutés et dédiés à cet effet.

En mars 2020, une étude préalable menée par l'ANSC permet d'établir un bilan d'usage du système informatique d'alerte historique du SIS 67 et d'identifier les pré-requis nécessaires ainsi que d'évaluer les efforts à fournir par le SIS 67 pour migrer sur la plateforme digitale NexSIS. Le bilan réalisé permet d'inclure très rapidement le SIS 67 dans la trajectoire nationale de déploiement en tant que pilote.

Le SIS 67 continue actuellement à s'investir avec d'autres SIS aux côtés de l'ANSC dans la démarche de co-construction de cette solution novatrice. Le niveau de maturité de développement du projet NexSIS va permettre d'éprouver cette plateforme au sein du SIS 67 au travers de cas d'usage opérationnels lors de « mises à l'épreuve du réel » successives menées en partenariat avec l'ANSC.



FOCUS



Réseau radio du futur (RRF)

Contexte – émergence du projet

Dans un contexte d'émergence de nouvelles menaces (terroristes, climatiques, sanitaires, etc.) et de sollicitations croissantes des services de sécurité et de secours, une évolution des actuels outils de communication semble nécessaire.

Le réseau radio qui équipe actuellement les services d'incendie et de secours (ANTARES) est en effet un réseau bas débit qui repose sur une technologie de type 2G.

Objectifs et enjeux du projet

Le réseau radio du futur (RRF) a pour objectif de doter les acteurs de la sécurité et du secours d'un système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit bénéficiant des meilleures technologies numériques et d'un haut niveau de résilience en cas de crise.

En offrant une connectivité très haut débit via un accès à la 4G (puis à la 5G) et des fonctionnalités en ligne avec les dernières technologies, le RRF a pour finalité de permettre aux services de sécurité et de secours, dans les situations d'urgence et en tout point du territoire, d'échanger grâce à un réseau interopérable et résilient.

RRF est nativement conçu pour mettre à disposition des utilisateurs des services d'échanges multimédias sécurisés ainsi que de nouveaux usages inexploités jusqu'à présent. Les serveurs de communication critique du RRF sont par ailleurs conçus pour faire fonctionner les applicatifs de communication multimédias sur les smartphones des acteurs de terrain comme dans les salles de commandement, vecteurs de l'interopérabilité entre services.

Investissement du SIS 67 :

À la suite d'une première étape d'expression des besoins de la sécurité civile, notamment des services d'incendie et de secours, menée par la direction de programme RRF, le SIS 67 a eu l'occasion de s'investir à l'étape suivante initiée en 2020. Cette dernière a consisté à poursuivre la réflexion en intégrant les impacts de cette évolution technologique sur différentes composantes (ressources humaines, formation, opérationnelles, etc.).

Aussi et afin de bénéficier de l'expertise de terrain et concevoir la stratégie de la sécurité civile dans ce domaine, une organisation transitoire a été mise en place par la DGSCGC et structurée en :

- un comité de pilotage composé de cadres de services d'incendie et de secours ainsi que de la DGSCGC afin d'orienter et valider les réflexions de groupes de travail ;
- groupes de cadres issus des SIS et chargés de mener des réflexions sur l'ensemble des domaines impactés.

Le spectre des thématiques traitées est large et couvre :

- l'utilisation du RRF dans la gestion des risques courants, complexes ou par des équipes spécialisées ;
- l'adaptation des éléments de doctrine opérationnelle et les impacts sur la formation ;
- l'intégration du RRF dans les salles de commandement et les besoins de communications dans le cadre interservices ;
- les aspects techniques (supervision, helpdesk utilisateurs, etc.) ;
- les aspects financiers ;
- les besoins en résilience du RRF dans le cadre d'une gestion de crise ou dans le traitement des zones blanches quotidiennes ;
- l'aspect RGPD et sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
- la période transitoire et les modalités de migration de la solution radio numérique existante ANTARES vers RRF.

Ainsi, le SIS 67 a pu participer à ces réflexions sur la majeure partie de ces thématiques et copiloter avec le SDIS 83 un groupe de travail traitant de l'intégration du réseau radio du futur dans les salles de commandement en s'efforçant plus particulièrement d'en spécifier les fonctionnalités attendues. Ce groupe de travail s'est appliqué à définir pour différentes thématiques opérationnelles (feux de forêts et d'espaces naturels, violences urbaines, gestion d'événements sociaux, etc.) les besoins en flux d'informations entre salles opérationnelles (composante horizontale) ainsi qu'entre les salles opérationnelles et le terrain (composante verticale avec description qualitative des flux montants et descendants nécessaires).

Un travail a par ailleurs été réalisé avec l'appui de l'ANSC et de la direction des programmes du RRF afin de garantir la cohérence technique et fonctionnelle entre la future plateforme digitale NexSIS 18-112 et le réseau radio du futur.

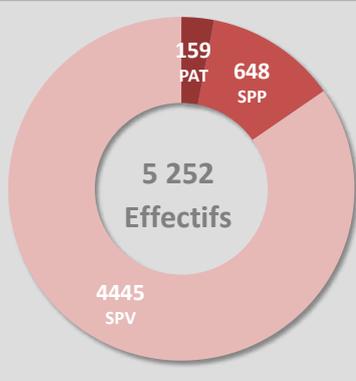
**LE RÉSEAU RADIO
DU FUTUR**



1.2.4. LES RESSOURCES HUMAINES

Au 1^{er} mai 2023, le SIS 67 comptait 648 sapeurs-pompiers professionnels, 4 445 sapeurs-pompiers volontaires (dont 447 doubles statuts) et 159 personnels administratifs et techniques.

REPARTITION DES PERSONNELS PAR STATUT AU 1^{ER} MAI 2023



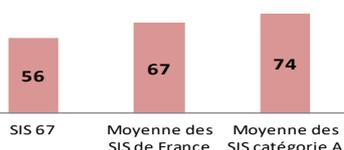
TAUX DE FÉMINISATION SPP

4 %

FOCUS

Effectif SPP moyen d'un SIS de catégorie A : 1 031 SPP

Nombre de SPP pour 100 000 habitants



LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

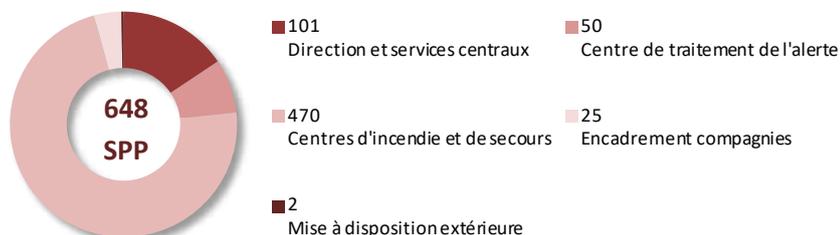
La répartition par grade :

- 120 officiers ;
- 342 sous-officiers ;
- 176 hommes et femmes du rang ;
- 10 officiers de la sous-direction santé.

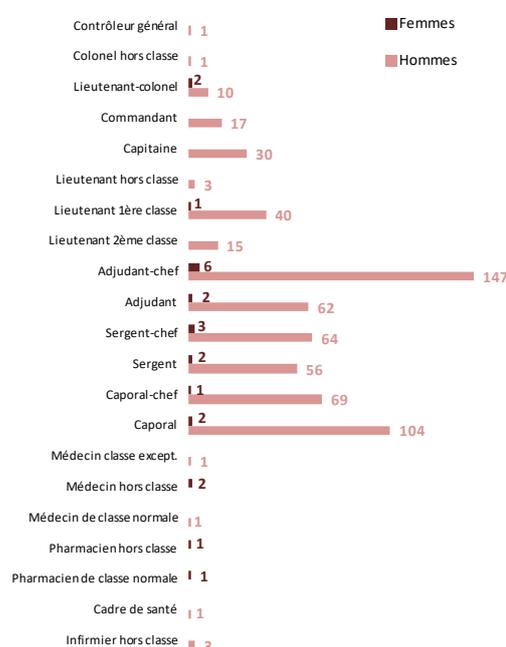
La répartition par âge :

- 15 % ont 50 ans et plus ;
- 56 % ont entre 35 et 49 ans ;
- 30 % ont moins de 35 ans.

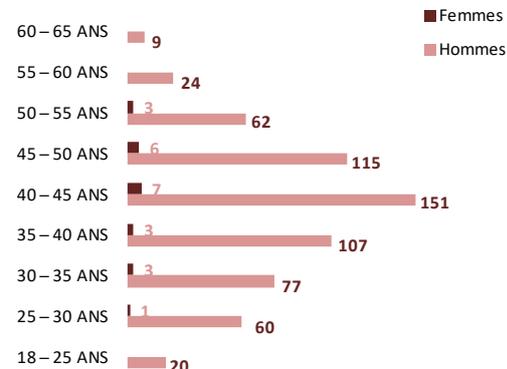
RÉPARTITION DES SPP AU 1^{ER} MAI 2023



RÉPARTITION DES SPP PAR GRADE



RÉPARTITION DES SPP PAR ÂGE



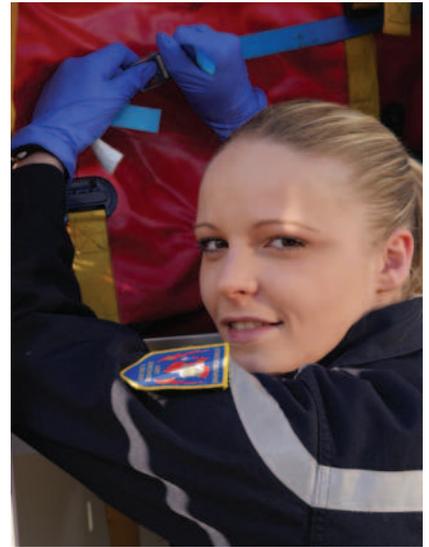
LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La répartition par grade :

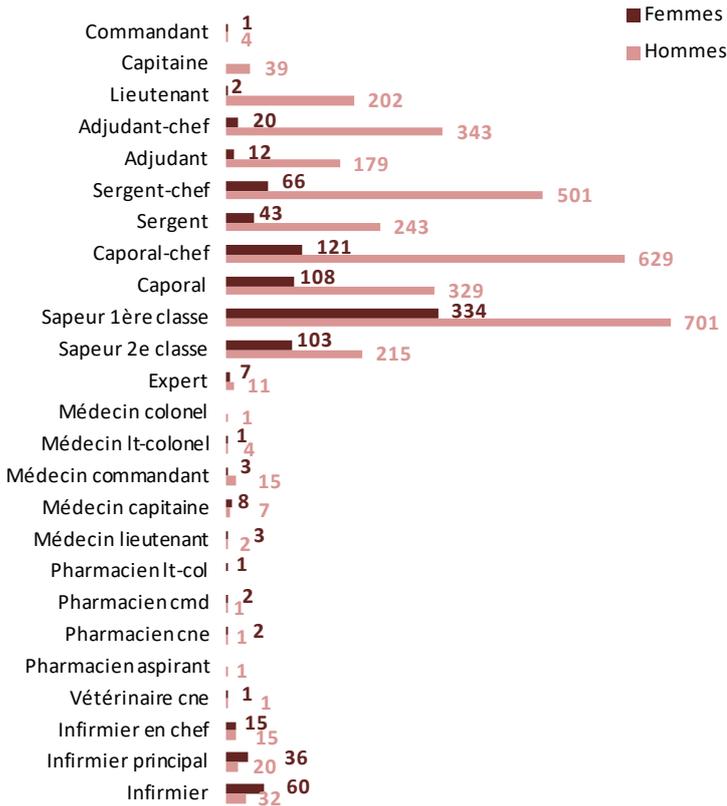
- 266 officiers ;
- 1 407 sous-officiers ;
- 2 540 hommes et femmes du rang ;
- 232 officiers de sous-direction santé.

La répartition par âge :

- 14 % ont 50 ans et plus ;
- 36 % ont entre 35 et 49 ans ;
- 50 % ont moins de 35 ans.



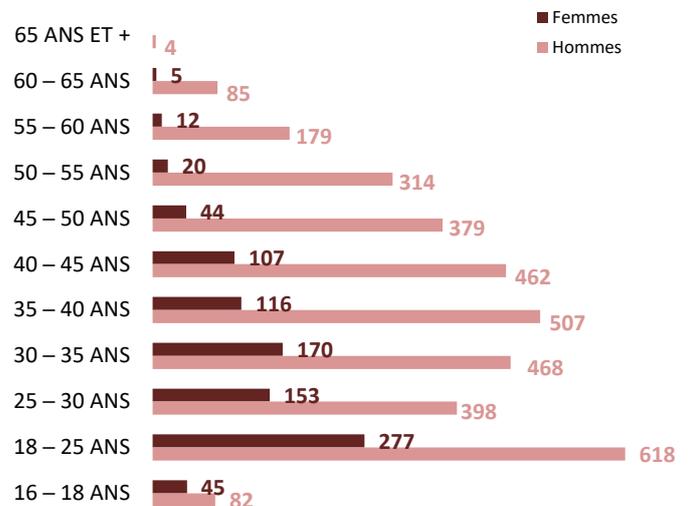
RÉPARTITION DES SPV PAR GRADE AU 1^{ER} MAI 2023



TAUX DE FEMINISATION SPV

21 %

RÉPARTITION DES SPV PAR ÂGE AU 1^{ER} MAI 2023

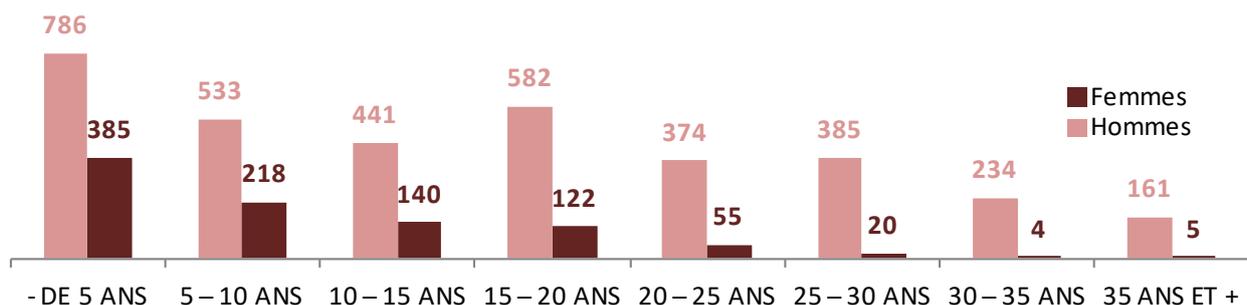


FOCUS



Une baisse des disponibilités des SPV est constatée, elle s'est accélérée depuis la crise sanitaire et provoque des tensions dans la réalisation des plannings qui se concrétise par des effectifs de garde ou d'astreinte incomplets.

DURÉE D'ENGAGEMENT DES SPV AU 1^{ER} MAI 2023



La durée d'engagement moyenne est de **14 ans**, celle des femmes est de 8 ans et 9 mois alors que celle des hommes est de 15 ans et 6 mois.

CONVENTIONS EMPLOYEURS

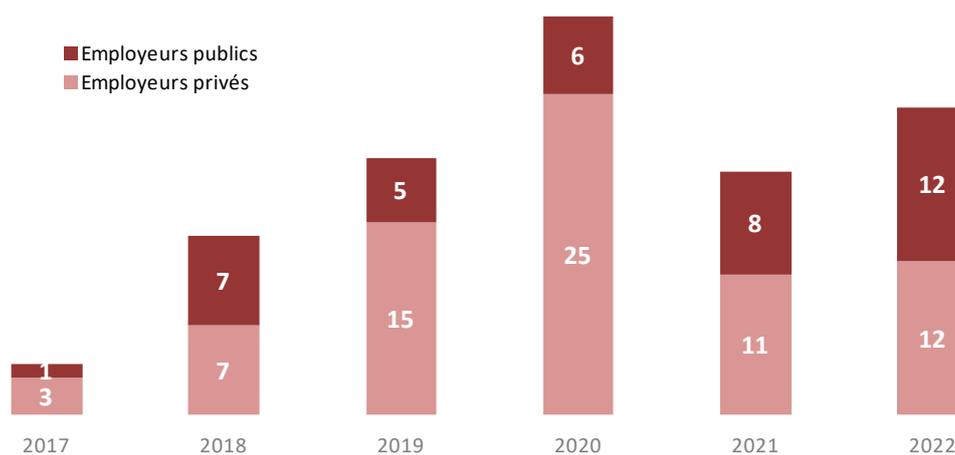
EMPLOYEUR PARTENAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS

2023 - 2024 - 2025

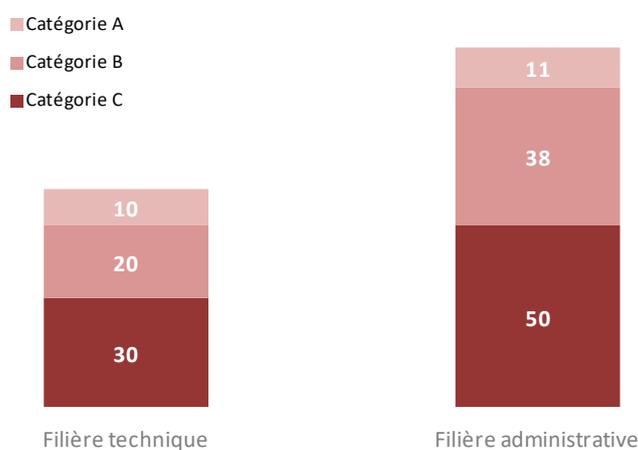


De 2017 à 2022, le SIS du Bas-Rhin a signé 112 conventions avec des employeurs qui portent à 373 le nombre total de conventions signées par l'établissement, dont 278 avec disponibilité « opérationnelle » et 357 avec disponibilité pour « formation ». Au total, ce sont 832 sapeurs-pompiers volontaires conventionnés au 1^{er} mai 2023, soit 19 % de l'effectif

NOMBRE DE CONVENTIONS SIGNÉES PAR TYPE D'EMPLOYEURS DE 2017 À 2022



LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES



1.2.5. LES INFRASTRUCTURES

Le SIS du Bas-Rhin est caractérisé par un maillage territorial très fin de ses implantations. Le service compte **de nombreux bâtiments représentant 117 000 m²** :

- 47 CIS sièges d'UT (19 % des bâtiments et 65 % des surfaces) ;
- 188 bâtiments de sections (77 % des bâtiments et 25 % des surfaces) ;
- 4 bâtiments administratifs (2 % des bâtiments et 10 % des surfaces).

La **direction départementale** est répartie sur un site composé de trois bâtiments situés route de Paris à Wolfisheim : Prisme 1 et Prisme 3 à dominante administrative et Prisme 2 à dominante technique.

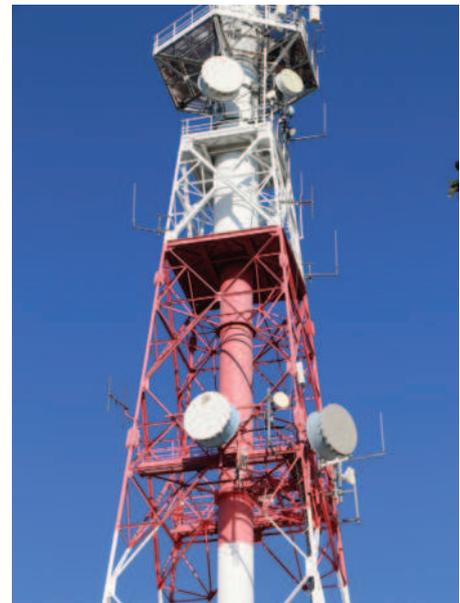


L'**école départementale** est répartie sur 6 sites, dont :

- le siège administratif de l'école au CIS Strasbourg Ouest, rue du Zielbaum à Strasbourg ;
- 5 plateaux de formation feux réels (Oberhoffen sur Moder, Drulingen, Mutzig, Sélestat, Strasbourg rue du Rheinfeld) ;
- 1 plateau de formation aux risques divers (CIS Strasbourg Ouest, rue du Zielbaum de Strasbourg) ;
- 1 centre rhénan d'entraînement à la maîtrise des risques fluviaux (CRERF) positionné à Strasbourg, rue du Rheinfeld (6 mois) et à Mannheim (6 mois).

Les services opérationnels sont répartis comme suit :

- le groupement des unités opérationnelles au CIS Strasbourg Ouest, rue du Zielbaum à Strasbourg ;
- la compagnie EMS Centre dont le siège est au CIS Strasbourg Ouest, rue du Zielbaum à Strasbourg composée de 2 sièges d'unité territoriale ;
- la compagnie EMS Nord dont le siège se situe au CIS Strasbourg Nord, rue de l'III à Strasbourg, composée de 3 sièges d'unité territoriale et 6 sections ;
- la compagnie EMS Sud dont le siège se situe au CIS Strasbourg Sud, route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden composée de 3 sièges d'unité territoriale et 11 sections ;
- la compagnie Haguenau dont le siège se situe au CIS Haguenau, rue des Sapeurs à Haguenau, composée de 13 sièges d'unité territoriale et 54 sections ;
- la compagnie Saverne dont le siège se situe au CIS Saverne, rue de l'Orangerie à Saverne, composée de 10 sièges d'unité territoriale et 31 sections ;
- la compagnie Molsheim dont le siège se situe au CIS Molsheim, route Écospace, composée de 7 sièges d'unité territoriale et 27 sections ;
- la compagnie Sélestat dont le siège se situe rue du Morat à Sélestat, composée de 9 sièges d'unité territoriale et 61 sections.



Des équipements de transmission sont notamment situés sur des points hauts répartis sur 4 sites.

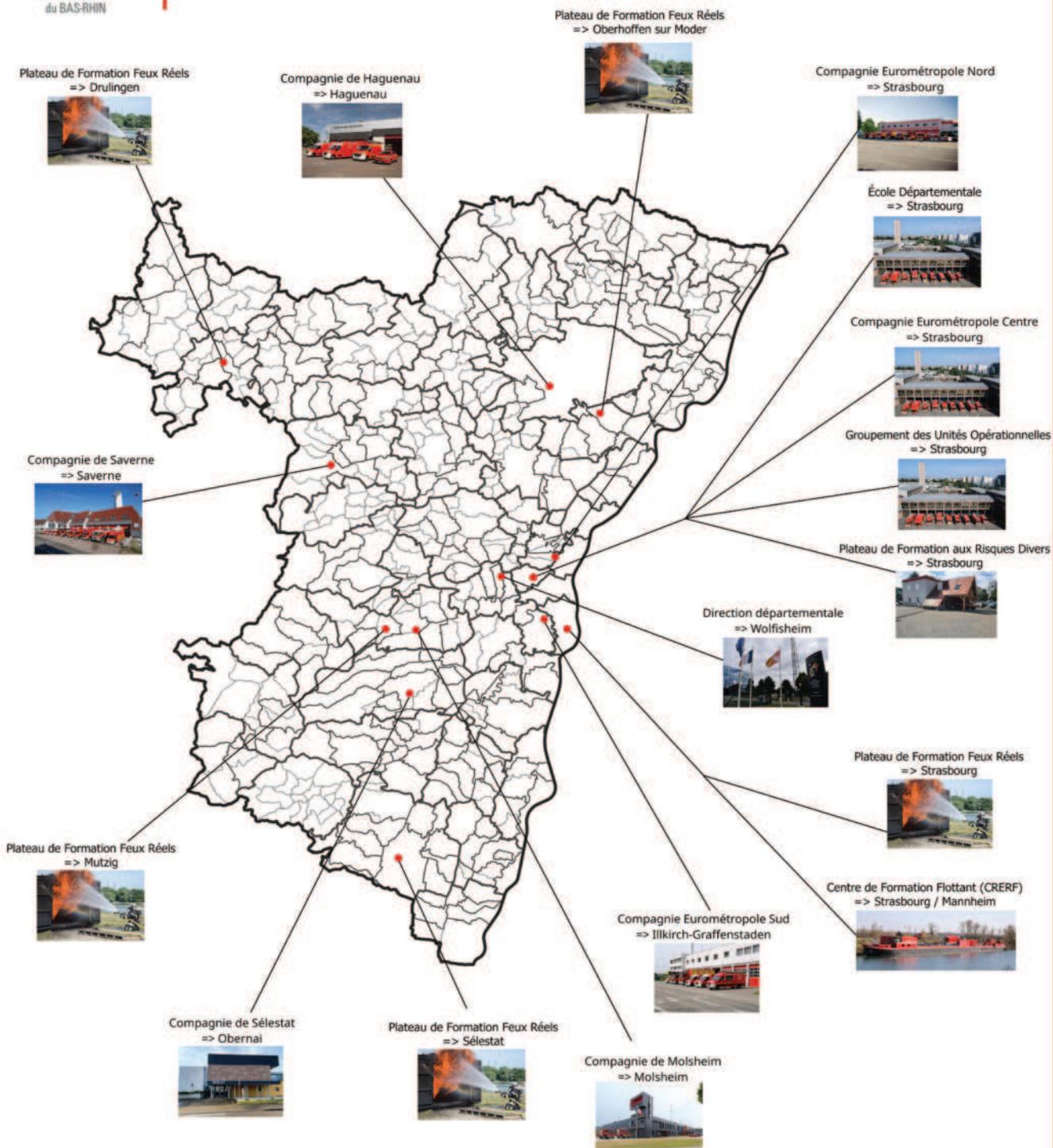
SIS 67

#POMPIERS



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

INFRASTRUCTURES



1:500 000

Service Numérique de Support aux Opérations

07/17/2023



FOCUS



LE GROUPEMENT DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS (GEDIS)

La formation des sapeurs-pompiers revêt une importance capitale. Elle est une condition majeure de la qualité des secours que tous les citoyens sont en droit d'attendre et une garantie pour la sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions. Aussi, depuis la départementalisation, le SIS 67 a largement augmenté son offre de formation, dans le domaine des formations « initiales » (risques courants et risques particuliers) comme celui de la formation continue (formation de maintien et de perfectionnement des acquis – FMPPA).



Créé en 2016, le GEDIS a pour principales missions : la mise en œuvre du calendrier de formation, le soutien logistique aux formations, l'animation des réseaux de formateurs, le développement des outils et des méthodes pédagogiques et l'évaluation des process formatifs afin d'en assurer l'amélioration continue.

Le GEDIS dispose de divers moyens :

- infrastructures :
 - 5 salles de cours ;
 - 1 centre auto-école ;
 - 3 CIS supports ;
 - 5 plateaux techniques (caissons à feu, toitures pédagogiques, simulateur habitation).



- Matériels roulants :

- 3 FPTSR ;
- 2 FPT ;
- 1 FPTLSR ;
- 1 EPA ;
- 3 VSAV ;
- 2 VSRL ;
- 2 FS ;
- 2 VTU ;
- 3 MPR ;
- 1 VPS ;
- 1 camion auto-école ;
- 14 engins de soutien logistique et de transport.

Le budget du GEDIS en 2022 était de 273 K€ en investissement et de 239 K€ en fonctionnement.



LE CENTRE RHÉNAN D'ENTRAÎNEMENT À LA MAÎTRISE DES RISQUES FLUVIAUX (CRERF)

Le CRERF est un centre de formation transfrontalier spécialisé dans les techniques de lutte face aux différents risques fluviaux (avaries de bateaux, risques TMD, feux de bateaux, etc.), visant ainsi à rehausser le niveau de sécurité sur le Rhin. Établi sur une ancienne péniche-tanker de 1500 m² amarrée sur le Rhin, le CRERF offre des possibilités de formations variées, tant pratiques que théoriques.





1.2.6. LES VÉHICULES

Au 01 janvier 2023, le SIS 67 compte 1 005 engins roulants partagés en moyens opérationnels, de réserve (permettant de maintenir la capacité opérationnelle), de service et de formation. L'ensemble des véhicules opérationnels est présenté ci-dessous.

MOYENS RISQUES COURANTS

INCENDIE						
	39 FPTSR	5 FPT	18 EPA	6 CCRMSR	15 VPI	80 VPS
DIVERS						
	52 FS	110 CID	14 VTU	8 VBAL	2 QUAD	
SAP						
	57 VSAV	15 VLINF	8 VSRL			
ALIMENTATION						
	8 DAHR	9 MPR	4 CCGC			

MOYENS RISQUES COMPLEXES ET D'APPUI

SPECIALITÉS



2 CEDEC



1 VIMP



1 FPTRT



1 VRAD



1 VRAN



1 CEFSP



13 VPCE



1 VSN



1 VGELD



1 CESD



1 CEMF



1 VRCH



1 CERCH



2 CEDEP



1 VLDRONE



1 RBARR



1 VGREX



1 CE PRV RT

INC



31 CCFM



8 CEEM



2 FMOGP



3 VAR



1 VGDR



1 FPTT

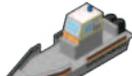


2 BEA

DIVERS



12 CSL



3 BRS



1 EUROPA



4 FEV



1 CEEPU



5 CEPLA



1 RCARB



1 RLORRY



1 CE GRAVAT



1 CEBACH

SAP



7 VPMA



1 CEPMA



1 VSSO



3 VTP

MOYENS DE COMMANDEMENT

COMMANDEMENT



5 VPC



3 CDC



40 CDG



1 CEAUT



144 VLR



35 VLHR



2. ÉVALUATION DU SDACR 3^E GÉNÉRATION



**ÉVALUATION DU SDACR 3^e
GÉNÉRATION**



Conformément à l'article L.1424-7 du CGCT, la mise à jour du SDACR est précédée d'une évaluation de l'atteinte des objectifs du précédent schéma. Rédigé en 2015, le SDACR

de 3^e génération émettait plusieurs préconisations, pour les risques courants et particuliers, qui ont été classées de la manière suivante :

01 HARMONISER ET OPTIMISER LES RESSOURCES HUMAINES OPÉRATIONNELLES

02 OPTIMISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE – RISQUES COURANTS

03 OPTIMISER LES SOLLICITATIONS SECOURS À PERSONNE

04 OPTIMISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE – RISQUES PARTICULIERS

05 DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION/PRÉVISION AVEC LES PARTENAIRES

Le présent chapitre dresse le bilan de la mise en œuvre de ces préconisations sur la période 2015-2022. Cette évaluation vise à mettre en exergue le niveau d'atteinte (nul, partiel, total) des objectifs fixés par le précédent SDACR.

Ce bilan permet de s'interroger d'une part, sur les causes d'une réalisation non effective ou partielle des objectifs et, d'autre part, sur l'opportunité de maintenir, d'aménager voire d'abandonner ces préconisations dans la version révisée.

Légende :



Objectif atteint



Objectif partiellement atteint



Objectif non atteint

PRÉCONISATION DU SDACR 3^{ÈME} GÉNÉRATION

2.1 Harmoniser et optimiser les ressources humaines opérationnelles

Créer des secteurs géographiques afin de mutualiser et optimiser les ressources humaines et matérielles



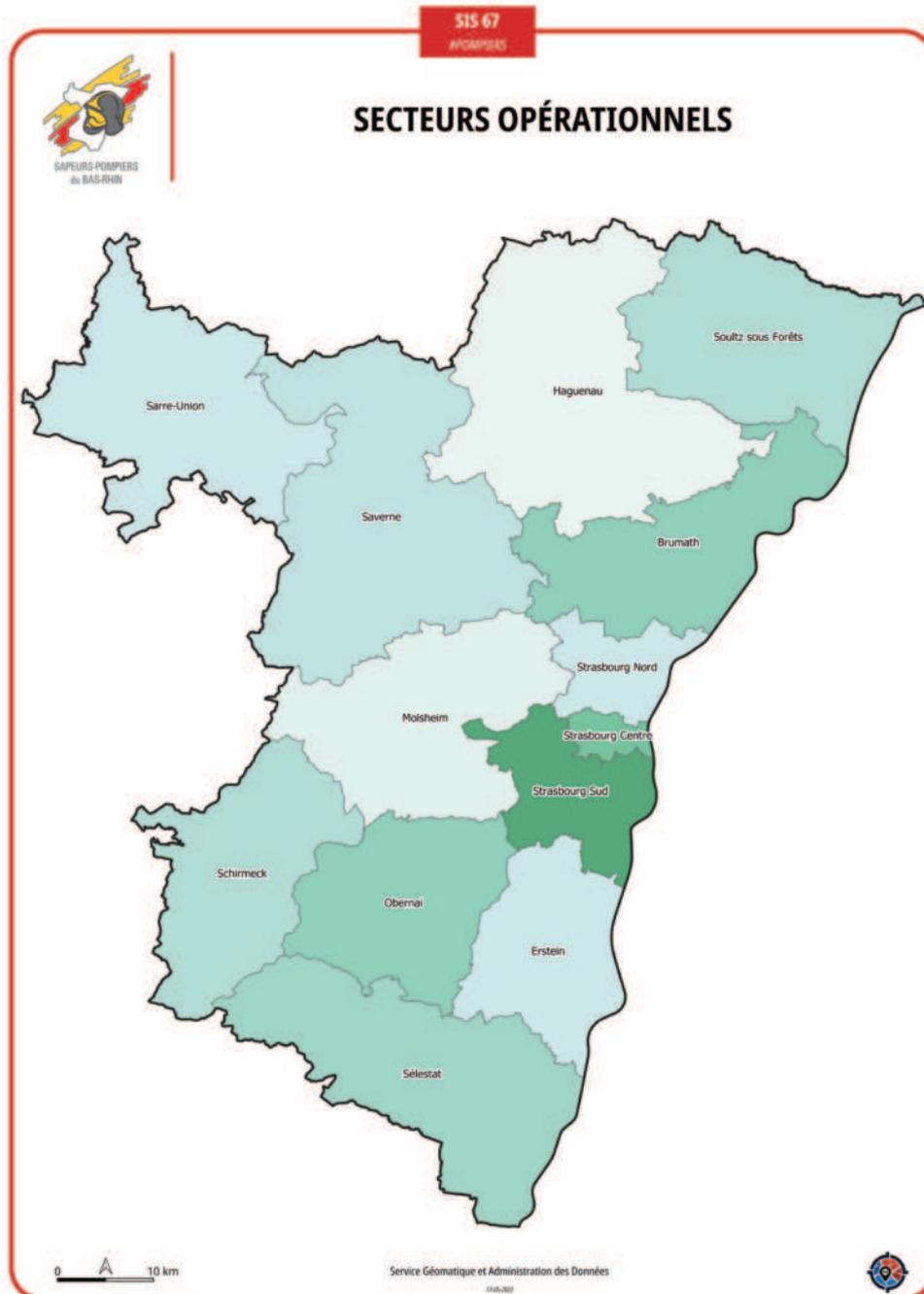
Le SDACR 3^e génération avait identifié la nécessité de revoir l'organisation opérationnelle et administrative en tenant compte de la démographie des bassins de vie, des risques mais aussi du nombre de sapeurs-pompiers disponibles sur le territoire.

Afin de répondre à l'objectif, les bassins ainsi matérialisés sous forme de secteurs opérationnels regroupant plusieurs unités territoriales sont chargés d'apporter une réponse opérationnelle coordonnée et graduée sur un territoire plus

étendu que celui de l'unité territoriale.

Le territoire départemental est découpé en treize secteurs opérationnels :

- Molsheim
- Schirmeck
- Sélestat
- Erstein
- Obernai
- Saverne
- Sarre-Union
- Haguenau
- Brumath
- Soultz-sous-Forêts
- Strasbourg Centre
- Strasbourg Nord
- Strasbourg Sud



Pour chaque CIS, le règlement opérationnel détermine la répartition efficiente du personnel qu'il est nécessaire de réunir afin d'assurer la couverture de son secteur opérationnel, on parle de potentiel opérationnel journalier (POJ). Afin d'optimiser l'atteinte des POJ les jours de la semaine, les pôles de garde créés en 2007 et 2009 respectivement à Molsheim et Haguenau ont progressivement été étendus à l'ensemble des compagnies du département.

Cet outil, à l'échelle d'une compagnie, s'avère indispensable afin de permettre une répartition efficiente des ressources entre les CIS.

Afin d'analyser l'efficacité de ces mesures, une étude des POJ a été réalisée sur les six dernières années (2017 à 2022). Pour ce faire, deux indicateurs ont été définis :

- le taux d'atteinte du POJ (en %) résulte d'un classement binaire d'atteinte ou non du POJ sur une période donnée. Dès lors que la garde ou l'astreinte est en sous-effectif par rapport à l'effectif défini dans le RO, il est considéré que le

POJ n'est pas atteint ;

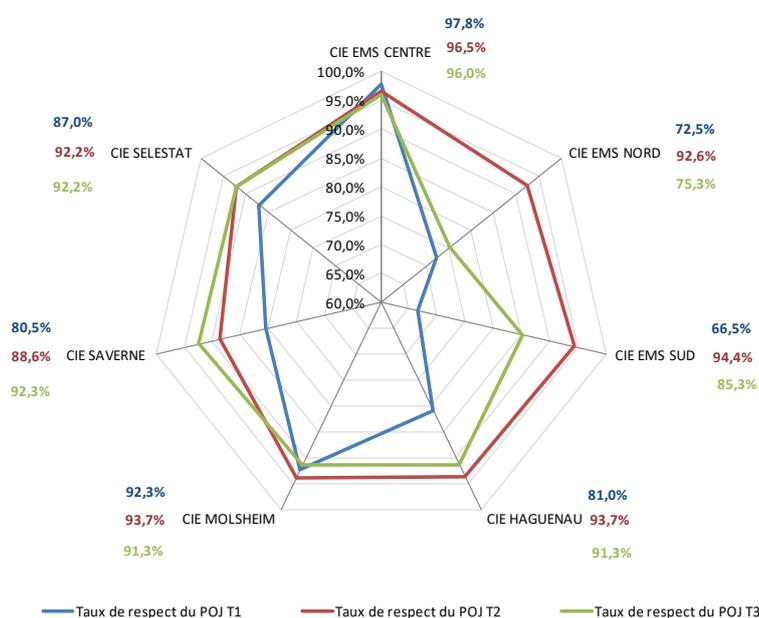
- le taux de remplissage du POJ (en %) est le rapport entre l'effectif réel, en astreinte et en garde, par rapport à l'effectif cible défini par le règlement opérationnel. Celui-ci ne tient pas compte du surplus d'effectif, afin de ne pas fausser les résultats.

Ces indicateurs ont été étudiés par tranches horaires :

- T1 : jours de la semaine (hors jours fériés) de 07 h à 19 h ;
- T2 : nuits de 19 h à 07 h et dimanche/jours fériés de 07 h à 19 h ;
- T3 : samedi de 07 h à 19 h.

TAUX D'ATTEINTE DU POJ

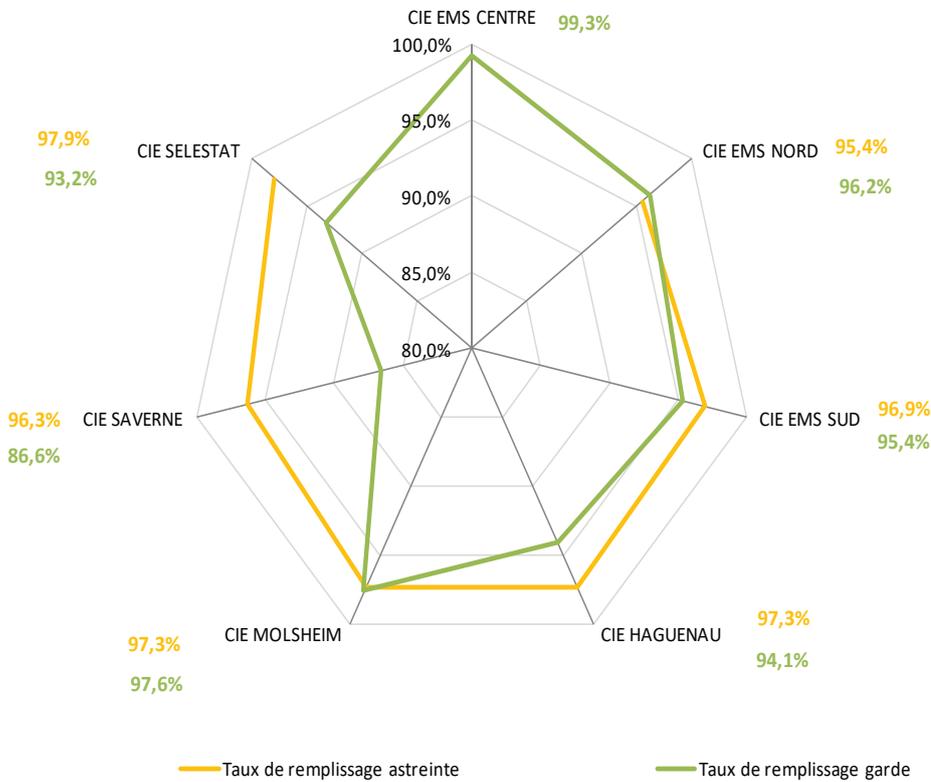
Taux d'atteinte du POJ par compagnie sur la période 2017-2022



À l'échelle départementale, toutes tranches horaires confondues, le taux d'atteinte du POJ est de **89 %**. Les résultats varient de 84,2 % pour la compagnie EMS Sud à 96,9 % pour la compagnie EMS Centre, composée de 2 CIS avec cycles de gardes postées SPP exclusivement.

TAUX DE REMPLISSAGE DU POJ

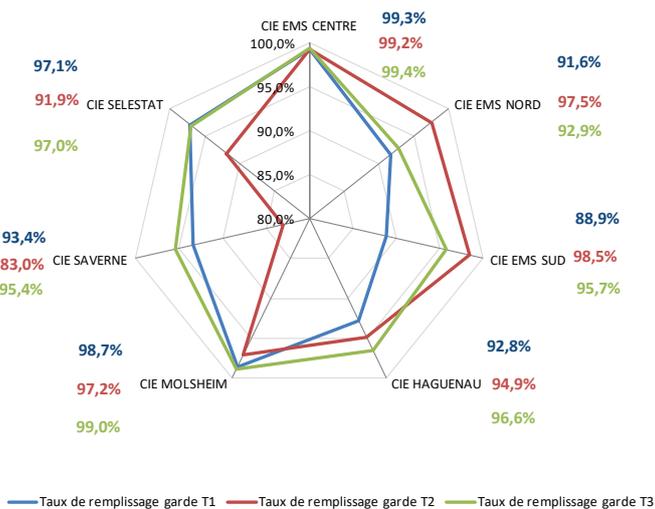
Taux de remplissage en astreinte/garde par compagnie sur la période 2017-2022



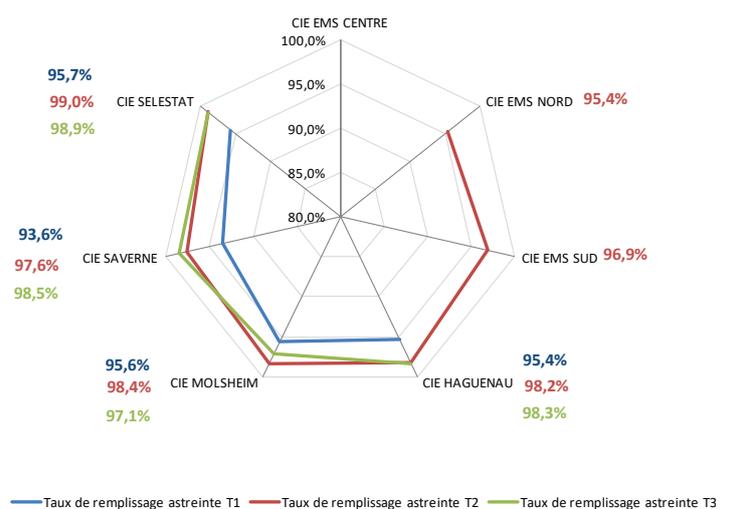
Pour l'ensemble du SIS 67, le taux de remplissage est de 95 % de l'effectif théorique. Certaines compagnies ne présentent aucune donnée pour l'astreinte en raison de :

- POJ uniquement basé sur de la garde postée en T1, T2 et T3 dans l'EMS Centre ;
- absence d'astreinte en T1 et T3 dans l'EMS Nord et Sud.

Taux de remplissage de la garde en fonction des tranches horaires T1/T2/T3 (2017-2022)



Taux de remplissage de l'astreinte en fonction des tranches horaires T1/T2/T3 (2017-2022)



Sur la période T1 de 2017 à 2022, les effectifs ne permettent pas d'atteindre les objectifs en terme de POJ fixés par le RO. À l'échelle du département, ces résultats permettent de constater un déficit moyen de 40 560 heures par an (soit 13 sapeurs-pompiers par jour) en garde postée et de 12 480 heures par an en astreinte (soit 4 sapeurs-pompiers par jour). En T2 (les nuits, dimanches et jours fériés) et T3, la disponibilité des SPV n'est pas suffisante pour répondre totalement aux objectifs.

PRÉCONISATION DU SDACR 3^{ÈME} GÉNÉRATION**2.2** Optimiser la réponse opérationnelle - Risques courants

Le SDACR de 3^e génération émettait plusieurs recommandations pour optimiser la réponse opérationnelle du SIS 67 :

Assurer des délais maximum d'intervention acceptables, de l'ordre de 20 minutes


→ Le délai moyen d'intervention, sur la période 2017-2022, est de 13 minutes et 24 secondes. Ce résultat démontre que l'implantation des CIS permet d'apporter une réponse globalement satisfaisante au regard des objectifs du SDACR 3^e génération.

Néanmoins, sur la période considérée, environ 28 000 interventions (8 % soit 4000 interventions/an) présentent un dépassement du seuil de 20 minutes qui s'explique par différents facteurs :

- défaut d'armement en raison d'un manque de personnel au POJ ;
- simultanéité des interventions ;
- zone d'intervention isolée (montagne, forêt, etc.) ;
- etc.

Disposer d'une ressource humaine mobilisable rapidement pour faire face à des interventions de grande ampleur, des évènements particuliers ou majeurs


→ Le maillage territorial et le dimensionnement de la chaîne de commandement permettent d'absorber des évènements particuliers, par exemple lors de phénomènes de violences urbaines (Saint-Sylvestre, Halloween, manifestation revendicative, etc.). Ceux-ci permettent également d'assurer une réponse optimale lors d'interventions majeures tel que démontré lors de la période estivale 2022. De plus, l'expérience démontre que les sapeurs-pompiers donnent des disponibilités spontanées dès qu'un évènement d'ampleur survient.

Optimiser les listes de défense


→ Les listes de défense pour les risques courants ont fait l'objet d'une étude sur plusieurs mois en tenant compte du délai de regroupement des moyens par CIS (en garde ou en astreinte) et du délai de transit estimé. Cette démarche a conduit, en 2019, à une refonte globale des listes de défense du logiciel de traitement de l'alerte Artémis.

Mettre en place des engins incendie polyvalents offrant une capacité plus adaptée aux contraintes et aux ressources


→ Dans un but d'optimiser les ressources et les moyens matériels, plusieurs opérations ont été réalisées :

- initié en 2012, le passage des FPT affectés dans les sections sièges d'UT en FPTSR a été finalisé en 2020 ;
- modification des 3 CCRM acquis en 2012 en CCRMSR. Le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026 prévoit l'acquisition de 4 CCRMSR supplémentaires ;
- transformation de l'ensemble des VPSI du département en VPS, afin d'inclure les missions SAP et DIV, impliquant une suppression des CID en doublon.

○ Permettre une sortie prompt secours incendie pour certains sinistres notamment ceux sur la voie publique sans risque de propagation



→ À ce jour, le SIS 67 n'a pas la volonté de réduire l'armement de manière systématique des FPTSR de 6 à 4 personnels pour traiter certains types de sinistres (feux de mobilier voie publique, etc.). En revanche, la notion de prompt secours incendie a été introduite à travers le règlement opérationnel.

Article 82 du RO : « Dans certaines circonstances avec une urgence avérée, notamment lors de difficultés liées à la disponibilité des personnels au moment de l'alerte, et afin de privilégier une arrivée rapide sur les lieux, le CTA-CODIS peut engager un départ en prompt secours qui peut être assuré par un engin non armé réglementairement et provenant du CIS assurant la couverture prioritaire sur la liste de défense.

Si un départ est assuré dans ce cadre, les dispositions suivantes devront être impérativement respectées :

- l'engin non armé réglementairement doit être considéré comme « en surplus » du départ minimal prévu pour le type d'intervention concernée. Ce départ minimal doit être assuré intégralement sans tenir compte de ce « premier engin » de proximité ;
- le chef d'agrès de l'engin concerné doit informer le CTA avant son départ que son engin n'est pas armé réglementairement, en spécifiant la nature du problème (effectif, grade ou qualification des personnels, type d'engin non adapté) ;
- tant que l'engin est seul sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès ne fait qu'assurer les actions prioritaires liées à la sauvegarde des personnes : sauvetages, gestes de premiers secours, etc. Il ne procède à l'attaque d'un sinistre que dans la mesure où les actions prioritaires décrites ci-dessus ne sont pas ou plus nécessaires et que le risque pour son personnel est a priori limité ;
- à l'exception des sauvetages ou des mises en sécurité, aucun engagement sous appareil respiratoire isolant ne doit être réalisé en l'absence d'un binôme de sécurité.»

○ Adapter la réponse à la sollicitation opérationnelle (logique jour/nuit notamment)



→ Le SDACR 3^e génération a déterminé une méthodologie permettant de définir et dimensionner les secteurs opérationnels, en prenant en compte la simultanéité des interventions pour l'INC et le SAP. La charge opérationnelle du secteur permet de dimensionner le nombre de véhicules nécessaires pour répondre aux besoins et de déterminer des régimes de disponibilité à priori (garde postée ou astreinte). Trois tranches horaires distinctes ont été identifiées :

- T1 : jours de la semaine (hors jours fériés) de 07 h à 19 h ;
- T2 : nuits de 19 h à 07 h et dimanche/jours fériés de 07 h à 19 h ;
- T3 : samedi de 07 h à 19 h.

○ Assurer le maillage territorial en moyens élévateurs aériens en prenant en compte les problématiques de viviers d'écheliers formés, en faisant l'acquisition d'un moyen élévateur aérien (MEA) de réserve et en harmonisant le parc



→ Le SIS 67 dispose d'un MEA de réserve. La couverture opérationnelle par ces moyens est étudiée dans la partie « 1.3 étude particulière risque courant » du présent document. Pour la couverture de risques spécifiques (patrimoine historique, grands entrepôts, silos, etc.), des bras élévateurs aériens ont été acquis. L'harmonisation du parc est complexe en raison des évolutions matérielles et technologiques et des contraintes liées aux règles de commandes publiques. Pour palier les difficultés induites par l'hétérogénéité des MEA sur le département, un tableau de « gestion des indisponibilités des MEA » a été rédigé afin de prévoir des remplacements qui tiennent compte des besoins en matière de couverture opérationnelle et des compatibilités de formations des personnels selon les différents modèles (T1/T2/T3).

PRÉCONISATION DU SDACR 3^{ÈME} GÉNÉRATION

2.3 Optimiser les sollicitations secours à personne

Le SDACR de 3^e génération émettait plusieurs recommandations pour optimiser les sollicitations secours à personne :

● Optimiser la sollicitation des VSAV en réduisant les délais d'attente lors de la transmission des bilans ou en attendant une destination

→ Régulièrement, les chefs d'agrès ne peuvent transmettre leurs bilans au CRRRA 15 qu'après un délai supérieur à 15 minutes et pouvant aller jusqu'à 45 minutes (exceptionnel). Trois mesures ont été initiées pour réduire ces délais :

- **mise en place de la transmission simplifiée du bilan.** Cette procédure porte sur la transmission simplifiée du bilan au CRRRA 15. Le principal objectif est de réduire la phase de saisie du bilan et d'augmenter les capacités de traitement du SAMU, conduisant à une diminution des files d'attente. Cette procédure est applicable aux victimes sans détresse vitale et doit répondre à des critères de bénignité en ce qui concerne les circonstances, les antécédents et les lésions.
- **mise en place d'un surchiffrement téléphonique** supplémentaire permettant au chef d'agrès d'arriver directement auprès du bon interlocuteur au sein de la salle de régulation du SAMU 67, à savoir :
 - soit l'assistant de régulation médicale (ARM) lorsqu'il s'agit d'une situation où l'état de la victime correspond à l'ordre de départ ;
 - soit directement le médecin régulateur urgentiste (MRU) si un besoin de renfort médical est avéré ou si l'état de santé de la victime se dégrade au cours de l'intervention.
- **déploiement de l'application UrgSAP**, le SIS 67 a choisi d'investir dans la dématérialisation des bilans secouristes avec des transferts informatiques plus rapides fluidifiant et facilitant la régulation médicale.

Le recours aux deux premières mesures reste marginal en raison des conditions particulières de mise en œuvre et du peu de bénéfice observé.

A terme, le déploiement de l'application UrgSAP permettra d'assurer la lecture dématérialisée des bilans par le CRRRA 15.

● Améliorer la gestion des interventions, conformément au référentiel commun, notamment pour les notions d'urgence vitale

→ Dans un esprit de juste utilisation des moyens de secours publics et conformément à la note interministérielle du 30 novembre 2016 portant sur l'élaboration « d'arbres décisionnels » dans le cadre des départs réflexes des SIS, un travail conjoint a été mené entre le SIS 67 et le SAMU 67.

Ainsi, des fiches d'aide à la décision (FAD) permettent de qualifier des niveaux de gravité sous forme d'un codage couleur :

- rouge – urgence vitale avérée ;
- jaune – urgence vitale suspectée ;
- vert – sans urgence vitale.

De plus, les appels au CTA-CODIS pour secours à personne sans notion d'urgence vitale y compris sur la voie publique (SAP vert) font l'objet d'une régulation au CRRRA 15.

● Tolérer la sortie d'engins prompt secours avec un minimum de deux sapeurs-pompiers formés pour les secours avec urgence vitale comme le proposait le rapport IGAS

→ Aucune démarche n'a été entreprise afin d'intégrer formellement cette disposition dans le logiciel d'alerte. Néanmoins, dans certaines circonstances avec une urgence avérée et afin de privilégier une arrivée rapide sur les lieux, le CTA-CODIS peut engager un départ en prompt secours qui peut être assuré par un engin non armé réglementairement. L'engin non armé réglementairement doit être considéré comme « en surplus » du départ minimal prévu pour le type d'intervention concerné. Ce départ minimal doit être assuré intégralement sans tenir compte de ce « premier engin » de proximité.

○ Réduire les sollicitations des fourgons secours pour secours à victime en révisant les procédures d'engagement des fourgons secours et le nombre de VSAV actuel



→ Une refonte des conditions d'engagement pour relevage simple d'une victime a été initiée conjointement avec le SAMU 67. Ces sollicitations font désormais l'objet systématiquement d'une régulation médicale par le CRRA. Dès lors que l'absence de mission de prompt secours est confirmée par le SAMU, la mission est confiée aux ambulanciers privés. Le cas échéant, le SAMU pourra faire appel aux services du SIS 67 dans le cadre d'une prestation facturée par carence de moyens privés. Cette mesure a permis de réduire de plus de 75 % notre activité dans ce domaine (1 629 au 1^{er} semestre 2022 et 393 au 1^{er} semestre 2023).

○ Augmenter le nombre de VSAV actuel afin d'obtenir une sollicitation par engin acceptable de l'ordre de 10 interventions par tranche de 24 heures



→ Le nombre de VSAV a augmenté avec quatre vecteurs supplémentaires dont deux sont affectés sur le territoire de l'EMS. Cependant l'activité opérationnelle des VSAV des CIS Strasbourg Ouest et Strasbourg Finkwiller reste supérieure à 10 départs par jour.

○ Mettre en cohérence le SDACR et le schéma régional d'organisation des soins (SROS), complémentarité SMUR/VLINF et ASSU/VSAV



→ À de nombreuses reprises, le SIS 67 a participé à des réunions interservices SIS/SAMU/TSP organisées par l'agence régionale de santé (ARS) sous forme d'un groupe de travail. Si quelques points ont pu évoluer favorablement comme la mise en œuvre de l'interface des logiciels d'alerte respectifs, de nombreux sujets restent à traiter (plateforme commune, délais d'attente, répartition des missions par convention, etc.).